

# Procès-verbal de du 17 juin 2011

---

L'An deux mil onze, le dix-sept juin, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de MOIRAX

**Présents :** Monsieur Henri TANDONNET Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, premier adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, deuxième adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, quatrième adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard  
PENIDON, Louis JALLAIS  
Mesdames Mariette SEMELIN, Marie-Claude BARBE et  
Marie-Hélène CRANSAC

**Absents :** Mesdames Christine BAREL et Catherine TENCHENI  
Messieurs Théo BRAAK et Philippe GALAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI

---

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 28 avril 2011 qui est approuvé et rend compte de l'exécution des décisions prises.

---

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1° - Election des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection de sénateurs
- 2° - Délibération portant modification du projet approuvé de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moirax pour prise en compte des observations du Préfet
- \* - Questions diverses

# Procès-verbal de du 17 juin 2011

---

## **1° - Election des délégués et suppléants des conseils municipaux en vue de l'élection de sénateurs**

### **.1 Mise en place du bureau électoral**

Monsieur Henri TANDONNET, maire a ouvert la séance.

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Michel CASAGRANDE, Gérard PENIDON, Mariette SEMELIN et Marie-Hélène CRANSAC.

### **.2 Mode de scrutin**

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux, les conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon et les membres d'une assemblée de Province de Nouvelle Calédonie ne peuvent être élus délégués ou suppléants par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués ou de suppléants à élire. Les

# Procès-verbal de du 17 juin 2011

adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## **.3 Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

## **.4 Elections des délégués**

### **4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

<b>a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....</b>	<b>0</b>
<b>b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....</b>	<b>11</b>
<b>c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....</b>	<b>0</b>
<b>d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....</b>	<b>11</b>
<b>e. Majorité absolue .....</b>	<b>6</b>

<b>INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS</b> <small>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)</small>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	En chiffre	En toutes lettres
<b>Henri TANDONNET</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>
<b>Catherine TENCHENI</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>
<b>Jean-Louis MONTAGNINI</b>	<b>11</b>	<b>onze</b>

# Procès-verbal de du 17 juin 2011

## 4.2. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur Henri TANDONNET né le 14.12.1949 à Agen (47)  
adresse « Jean Boué » 47310 MOIRAX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Madame Catherine TENCHENI née le 30.09.1949 à Lectoure (32)**  
adresse « Serres » 47310 MOIRAX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

**Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI né le 10.09.1954 à Agen (47)**  
adresse « Pujos » 47310 MOIRAX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

## 5. Elections des suppléants

### 5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés).....	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....	11
e. Majorité absolue .....	6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Michel CASAGRANDE	11	onze
Daniel MURIEL	11	onze
Jacques CAZOR	11	onze

### 5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur Michel CASAGRANDE né le 23.04.1945 à Saint-Jean-de-Thurac (47)  
adresse « Plech » 47310 MOIRAX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

## Procès-verbal de du 17 juin 2011

---

Monsieur Daniel MURIEL né le 05.03.1952 à Agen (47)  
adresse « Pichères » 47310 MOIRAX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jacques CAZOR né le 10.02.1953 à Agen (47)  
adresse « Varennes » 47310 MOIRAX a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

### **6. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le dix-sept juin deux mil onze, à vingt et une heures trente minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

*Le maire,*

*Le secrétaire,*

*Les deux conseillers municipaux les plus âgés*

*Les deux conseillers municipaux les plus jeunes,*

## Procès-verbal de du 17 juin 2011

---

### **2° - Délibération portant modification du projet approuvé de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moirax pour prise en compte des observations du Préfet**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L123-20 et R.123-1 à R123-5,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2006 décidant la révision du plan local d'urbanisme,

**Vu** le débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) en date du 02 novembre 2009,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 janvier 2010 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2010-18 en date du 10 mai 2010 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

**Vu** les observations du Directeur Départemental des Territoires de Lot-et-Garonne en date du 20 mai 2010,

**Vu** l'avis des personnes publiques énumérées à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis des personnes publiques consultées à leur demande,

**Vu** l'avis favorable des communes limitrophes et de la communauté de communes du canton de Laplume en Bruilhois,

**Vu** l'avis du Président de la chambre d'agriculture,

**Entendu** les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

**Vu** les observations du Préfet de Lot-et-Garonne notifiées par lettre du 15 avril 2011 suite à la transmission de la délibération portant approbation du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moirax en date du 13 décembre 2010,

**Considérant** que les modifications demandées par le Préfet ont été prises en compte dans le plan de zonage, dans le règlement, dans les orientations d'aménagement et dans le rapport de présentation du projet approuvé de révision du plan local d'urbanisme,

**Considérant** que les modifications du projet approuvé de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal et se composant des pièces suivantes:

# Procès-verbal de du 17 juin 2011

---

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 3 - Les orientations d'aménagement
- 4 - Le règlement
  - 4 – 1a – Pièce graphique  
(zonage et emplacements réservés)
  - 4 – 1b – zoom zonage
  
  - 4 – 2 Pièce écrite (règlement)
  
- 5 – Annexes
  - 5 – 1 Plan de servitudes 1
    - 5-1-a SUP1
    - 5-1-b SUP2
  - 5 – 2 Liste des servitudes
  - 5 – 3 Les périmètres particuliers
    - 5 – 3 – 1 Périmètre lié aux contraintes
      - 6.** 5 – 3 – 1a Porter-à-connaissance
      - 7.** 5 – 3 – 1b Porter-à-connaissance
    - 5 – 3 – 2 Le Droit de préemption Urbain
    - 5 – 3 – 3 Zone de bruit
  
  - 5 – 4 Annexes sanitaires
    - 5 – 4 – 1 note technique
    - 5 – 4 – 2 plan d'adduction d'eau potable
    - 5 – 4 – 3 plan d'assainissement
    - 5 – 4 – 4 Défense incendie

#### **4.3.PPR Inondation**

#### **4.4.PPR mouvements de terrain**

#### **4.5.Arrêté n°2010299-0006 portant prise en considération des études d'élaboration de lignes nouvelles ferroviaires des Grands Projets du Sud-Ouest et aménagement des lignes ferroviaires existantes Bordeaux-Hendaye et Mont-de-Marsan-Roquefort**

sont prêtes à être approuvées conformément à l'article L123-12 du code de l'urbanisme,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver à l'unanimité les modifications du projet approuvé de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département

## Procès-verbal de du 17 juin 2011

---

**DIT** que conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le projet de révision du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de Moirax (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la Préfecture de Lot-et-Garonne, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire:

- dès la transmission de celle-ci au Préfet
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué